

AR PREFECTURE

082-200061257-20211011-10202109-DE
Regu le 13/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 11 OCTOBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : 4 octobre 2021

L'An deux mille vingt-et-un et le 11 du mois d'octobre (11.10.2021) à 15 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 4 octobre 2021, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 17

M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. PIERASCO Jean-Franck (Délégué suppléant), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 2

M. WEILL Michel (Délégué titulaire) donne pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel (Président)
M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) donne pouvoir à Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire)

ABSENTS : 1

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Sophie DELBREIL

DELIBERATION N°10/2021-09

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°10/2020-03 du Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative à l'élection des membres de la Commission Administrative et Finances et de la Commission Technique ;

Vu les statuts du syndicat mixte modifiés par la délibération n°10-2021/02 du 11 octobre 2021, et notamment l'article 5.2 qui stipule que la durée du mandat d'un délégué du (des) membre(s) du syndicat est identique celle de l'organe qui l'a désigné ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte modifié par la délibération n°10-2021/03 du 11 octobre 2021 et notamment l'article 16 relatif à la Commission Technique ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques de Tarn-et-Garonne, conclue le 30 janvier 2019 avec le groupement composé des sociétés ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD et BARA ;

Considérant que la société OCTOGONE FIBRE s'est substituée en tant que Délégitaire de service public, automatiquement et de plein droit, au Groupement Délégitaire (ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD et BARA) ;

Considérant que conformément à l'article 5.8.7 de la convention de DSP, un Comité Technique spécifique doit être constitué ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission Technique annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Missions :

La Commission Technique est compétente pour statuer sur toute question d'ordre technique, pouvant notamment relever de la mise en œuvre des programmes d'investissements, de l'examen d'opportunités de coordination, de la négociation et de l'élaboration des conventions de coordination (ERDF, SDE82, syndicats des eaux, etc.), ainsi que de l'examen des dossiers de demandes dans le cadre des politiques hertziennes & satellitaires. Elle étudie les dossiers qui font l'objet de ses travaux, formule des propositions et émet des avis consultatifs.

En outre, Monsieur le Président propose que les élus qui composeront la Commission Technique (le Président du syndicat, les 4 Vice-Présidents du syndicat, et les 5 membres titulaires qui seront élus) siègent également en tant que membres titulaires au Comité Technique (COTECH) spécifique à la DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne.

Pour rappel, ce COTECH se réunit :

- au moins une (1) fois par mois pendant la phase de conception et d'établissement du Réseau ;
- au moins quatre (4) fois par an par la suite ;
- en tout état de cause, à chaque fois qu'une des Parties le demandera

Ce Comité technique aura notamment pour fonction :

- de suivre la phase de conception et de déploiement des infrastructures,
- d'analyser les comptes rendus trimestriels transmis par le Délégué conformément au formalisme prévu à l'Article 5.8.4 de la convention de DSP

Elections :

Par délibération n°10/2020-03 du 7 octobre 2020, le Comité syndical a procédé à l'élection des membres de la Commission Technique.

Suite à l'installation des nouveaux délégués départementaux au sein du Comité syndical, et conformément de l'article 16 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission Technique

Outre le Président du syndicat, Président de droit, et les 4 Vice-Présidents du syndicat, la Commission Technique est composée de 5 membres élus par le Comité syndical en son sein par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

Le Vice-Président de la Commission Technique sera également désigné Président du COTECH spécifique à la DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne.

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour l'élection des membres de la Commission Technique.

Une seule liste est déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Claude JEANJEAN
- Stéphane TUYERES
- Christian QUATRE
- Claude VIGOUROUX
- Christiane LE CORRE

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

AR PREFECTURE

082-200061257-20211011-10202109-DE
Regu le 13/10/2021

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Claude JEANJEAN a obtenu 653 suffrages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission Technique les membres titulaires dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Claude JEANJEAN, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Claude JEANJEAN
- Stéphane TUYERES
- Christian QUATRE
- Claude VIGOUROUX
- Christiane LE CORRE

- **DECIDE** que les membres de la Commission Technique siègeront également comme membres titulaires au COTECH spécifique à la DSP
- **DESIGNE** Vice-Président de la Commission Technique M. Claude JEANJEAN, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Cet élu siègera également au COTECH de la DSP en tant que Président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **13 OCT. 2021**

Et de la publication le **21 OCT. 2021**

Fait Montauban, le 12 octobre 2021

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte

Tarn-et-Garonne Numérique

Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze

82013 MONTAUBAN cedex

siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z